

LE CARIBOU PERD DU TERRAIN : *passons à l'action!*

Deuxième rapport
annuel sur les efforts
des gouvernements
pour la conservation
du caribou forestier au
Canada décembre 2014



Table des matières

- 3 Résumé
- 5 Introduction
- 9 Actions réalisées en 2014 par les provinces et les territoires pour la conservation du caribou forestier
 - 10 Yukon
 - 11 Territoires du Nord-Ouest
 - 12 Colombie-Britannique
 - 13 Alberta
 - 14 Saskatchewan
 - 15 Manitoba
 - 16 Ontario
 - 17 Québec
 - 18 Terre-Neuve-et-Labrador
- 19 Mise à jour au niveau fédéral
- 20 Conclusions et recommandations
- 22 Références
- 24 À propos de la SNAP

Ce rapport est notre deuxième revue annuelle sur les progrès dans la conservation de l'habitat du caribou forestier depuis le lancement en 2012 du plan de rétablissement fédéral pour cette espèce, tel que prévu par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Nous effectuons le suivi des progrès réalisés par les gouvernements des provinces et des territoires dans la mise en œuvre de mesures de conservations efficaces pour le caribou forestier. En effet, la survie de cette espèce est en relation directe avec le maintien de la forêt boréale.¹ Si nous parvenons à protéger avec succès les populations restantes de caribou forestier, nous conserverons également de vastes portions de forêt et de milieux humides demeurées intactes au niveau mondial. La forêt boréale canadienne offre annuellement l'équivalent de milliards de dollars en air pur, en eau propre et en régulation du climat.

Notre principale constatation cette année est que l'accroissement des menaces envers le caribou forestier surpasse la mise en place des mesures de protection et de restauration de son habitat partout au pays. Parmi ces menaces, citons entre autres dans l'habitat du caribou: la croissance de la filière du gaz naturel en Colombie-Britannique; l'octroi de permis destinés à l'exploitation du gaz et du pétrole en Alberta; l'approbation d'un projet minier dans un parc provincial au Manitoba; l'expansion du réseau routier et des coupes forestières dans les aires de répartition du caribou déjà fortement perturbées au Québec et en Ontario; la construction d'une route pour un nouveau projet d'exploration minière à Terre-Neuve-et-Labrador.

De plus, aucun des gouvernements au Canada n'a encore mis sur pied un plan par aire de répartition répondant aux exigences scientifiques du plan de rétablissement fédéral et de la LEP. Cinquante-et-un plans sont requis d'ici 2017. Dans la plupart des cas, les gouvernements n'ont pas rendu publique l'information nécessaire pour l'élaboration de ces plans. D'ailleurs, les intervenants concernés, dans la plupart des provinces, n'ont pas

Résumé

Photo : Gary Gulash



été informés de la manière dont les plans allaient être mis sur pied. Étant donné le peu d'efforts qui ont été déployés jusqu'à présent, il y a de fortes chances que les 51 plans ne seront pas complétés à temps.

Un autre défi de taille réside dans le fait que les gouvernements croient les populations de caribou en mesure de survivre dans des territoires soumis à de fortes perturbations, et ce, malgré les preuves scientifiques du contraire. Pour compliquer davantage les choses, le gouvernement du Québec a suspendu tous les travaux des équipes de rétablissement jusqu'au printemps 2015, et celui de Terre-Neuve-et-Labrador a fermé toute une section ministérielle dédiée à la recherche scientifique et l'aménagement pour le caribou.

Nous reconnaissons le travail des employés des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux pour l'acquisition de connaissances sur le caribou et l'élaboration de divers plans. Cependant, sur le terrain, les deux seuls avancements qui ressortent cette année sont : l'engagement du Manitoba à protéger de manière permanente une zone de 100 300 hectares (qui comprend l'habitat du caribou forestier); et l'ajout du caribou forestier à la liste des espèces menacées de la nouvelle *Loi sur les espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest*.

Suivant ces constats, voici nos principales recommandations pour les différents gouvernements du Canada :

- 1 METTRE EN ŒUVRE IMMÉDIATEMENT LES MESURES DE PROTECTION ET DE RESTAURATION PRÉVUES.** Les autorités possèdent déjà les outils pour limiter l'augmentation des perturbations là où les populations de caribou ne sont pas autosuffisantes. En attendant les plans par aire de répartition, les gouvernements peuvent d'ores et déjà revoir la manière d'autoriser le développement industriel dans les aires de répartition du caribou et faire en sorte de diminuer les perturbations cumulatives. De plus, des mesures de restauration doivent figurer lors de l'émission de permis, accompagnées de mesures de suivi afin de valider leur efficacité.
- 2 ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE DES PLANS DE CONSERVATION ET DES AIRES PROTÉGÉES PROPOSÉS POUR LE CARIBOU.** Le temps presse alors que le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest ont tous des projets en suspend destinés à protéger légalement l'habitat du caribou forestier. La concrétisation de ces projets – dont certains remontent à avant 2012 – apporterait une contribution considérable à la conservation du caribou forestier avant que son habitat ne soit perdu ou dégradé.
- 3 AMÉNAGER EN FONCTION DES INCERTITUDES.** Lorsque les données manquent, il est essentiel d'appliquer le principe de précaution afin que les décisions concernant l'aménagement du territoire n'accroissent pas constamment le risque de disparition des populations locales de caribou. Parallèlement, la collecte de données sur les populations est indispensable pour mesurer les impacts des mesures d'aménagement.
- 4 FAIRE PREUVE D'INTÉGRITÉ.** Une plus grande transparence est requise durant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de conservation pour le caribou. Il en va de même dans la manière dont les décisions sont prises durant l'élaboration des plans par aire de répartition.
- 5 UTILISER DE MEILLEURS PROCESSUS DÉCISIONNELS.** Les gouvernements doivent consulter la population canadienne en organisant des consultations publiques constructives. Ils doivent également respecter leurs obligations légales en consultant les communautés autochtones. Finalement, les plans de conservation pour le caribou doivent être révisés par des scientifiques spécialistes indépendants.

Le caribou des bois, *écotype forestier* (*Rangifer tarandus caribou*, ci-après dénommé caribou forestier) est en difficulté au Canada. En 2002, il a été désigné « espèce menacée » par le Comité sur les espèces en péril au Canada (COSEPAC). Ce statut vient tout juste d'être reconfirmé par le COSEPAC il y a quelques semaines. Le comité rapporte que l'habitat du caribou forestier s'est détérioré depuis l'évaluation de 2002, et que l'espèce continue d'être en déclin, particulièrement au sud de son aire de répartition globale.ⁱⁱ Selon un rapport d'Environnement Canada publié en 2012, seulement 14 des 51ⁱⁱⁱ populations locales¹ de caribou forestier au Canada sont autosuffisantes.^{2, iv}

Dans certaines parties du Canada, des évaluations scientifiques remontant à la fin des années 90 témoignaient déjà de la situation précaire du caribou forestier et signalaient que des mesures devaient être prises.^v Les gouvernements de la plupart des provinces et des territoires où l'on retrouve encore le caribou forestier (Labrador, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Yukon) ont publié depuis le milieu des années 2000 des *plans de rétablissement* faisant état de la situation du caribou à l'intérieur de leur territoire. Ces plans contiennent généralement des objectifs de rétablissement ainsi que des mesures pour rétablir des populations locales de caribou forestier.^{vi} De plus, le caribou forestier figure dans la liste des espèces menacées de chaque province ou territoire possédant une loi à cet effet.^{vii}

En 2012, le gouvernement fédéral lançait son *Programme de rétablissement du caribou des bois* (*Rangifer tarandus caribou*), *population boréale, au Canada* (ci-après dénommé le plan de rétablissement fédéral) comme l'exigeait la LEP. Les données scientifiques citées dans le plan de rétablissement fédéral révèlent que la diminution et la fragmentation de l'habitat du caribou – principalement causées par l'exploitation des ressources –

LE CARIBOU PERD DU TERRAIN :
passons à l'action!

Introduction

¹ Une **population locale** de caribou est un ensemble d'individus qui se reproduisent ensemble la plupart du temps et qui occupent une zone géographique donnée, appelée **aire de répartition** (dans la terminologie du plan de rétablissement fédéral).

² Le plan de rétablissement fédéral définit comme **autosuffisant** une population de caribou forestier qui: présente en moyenne une croissance stable ou positive à court terme (≤ 20 ans), et qui est assez importante pour résister aux phénomènes stochastiques et qui persiste à long terme (≥ 50 ans) sans nécessiter d'interventions de gestion active.

Photo : rberdan/canadiannaturephotographer.com



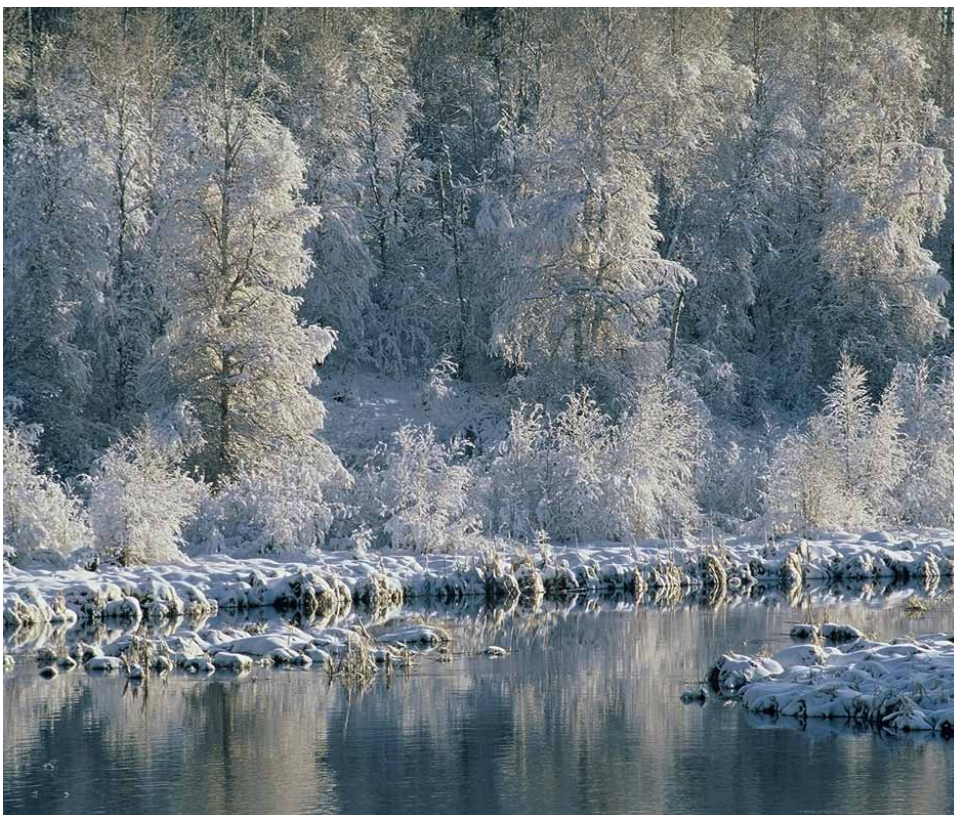
ainsi que la plus grande exposition aux prédateurs qui en découle représentent un risque majeur pour la viabilité des populations de caribou forestier.

Malgré la conscience de cette menace et les recommandations émises par le plan de rétablissement fédéral, les gouvernements de plusieurs provinces et territoires n'ont mis en place qu'un nombre limité des mesures nécessaires pour permettre au caribou forestier de maintenir des populations autosuffisantes. La plupart de ces gouvernements sont en retard dans la réalisation des promesses faites dans les documents politiques tels que les plans de rétablissement provinciaux.

Ce rapport est notre deuxième examen annuel des progrès réalisés par les gouvernements des provinces et des territoires dans la mise en place de mesures concrètes en matière de conservation du caribou. Nous faisons également état des nouvelles données sur l'habitat du caribou forestier. Notre objectif est de déterminer quelles mesures ont été adoptées dans les provinces et les territoires pour protéger le caribou forestier en 2014, ainsi que les actions qui doivent encore être accomplies. Ces mesures comprennent toutes les démarches visant la protection d'une aire de répartition,³ ou bien les plans d'action⁴ conformes au plan de rétablissement fédéral. Le ministère de l'Environnement fédéral fixe la date d'échéance à 2017 pour la réalisation complète des plans par aire de répartition. Ces plans ont comme objectif la mise en place de mesures qui visent « l'obtention, dans la mesure du possible, de populations locales autosuffisantes dans l'ensemble de l'aire de répartition actuelle de l'espèce au Canada »,viii et ce, pour les 51 aires de répartition déterminées.

Menaces pour la survie du caribou forestier

Le caribou forestier vit dans des écosystèmes forestiers qui ont évolué au fil des siècles. Il a besoin de vastes espaces formés d'un habitat demeuré en grande partie intact, où l'on retrouve des forêts matures de conifères, des lichens, des marécages, des tourbières ainsi que des hautes terres ou des régions montagneuses.^{ix} Ces vastes espaces sont nécessaires pour permettre au caribou de changer d'emplacement lorsque les conditions



Introduction

³ Un **plan par aire de répartition** est le terme utilisé pour décrire le document qui explique comment l'habitat essentiel dans une aire de répartition donnée sera protégé. Ce document doit aussi indiquer comment l'aire de répartition sera gérée dans le temps et l'espace pour parvenir à assurer qu'un minimum de 65% de l'habitat du caribou demeure non-perturbé et, par le fait même, pour faire en sorte que chaque population locale demeure autosuffisante ou le devienne avec le temps.

⁴ Un **plan d'action** est un terme défini dans la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Il doit traiter d'un vaste éventail de sujets tels que les mesures de protection requises pour contrer les menaces et atteindre les objectifs fixés pour une population donnée, une évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques découlant de la mise en place de ces mesures, ainsi que des moyens utilisés pour effectuer le suivi de la santé de la population avec le temps. Le plan d'action n'est pas spécifique à une aire de répartition.

sont défavorables. Il se déplace par exemple lorsque l'aire où il se trouve a été perturbée par un feu ou par l'activité humaine, ce qui diminue ses réserves alimentaires et augmente le risque de prédation par le loup et l'ours noir.

Depuis 1880, l'aire de répartition du caribou forestier a diminué de près de moitié en Amérique du Nord avec l'agrandissement de l'empreinte humaine sur le territoire. De nos jours, cette empreinte se traduit par la construction de routes, de pipelines, de puits, ainsi que par l'exploitation minière et forestière (voir figure 1).^x Ces activités – combinées à d'autres perturbations naturelles qui endommagent l'habitat du caribou forestier, tels que les grands feux de forêt qui ont fait rage dans les Territoires du Nord-Ouest cette année – rendent le territoire très inhospitalier pour le caribou.

D'autre part, l'impact des changements climatiques sur le caribou et son habitat constitue une préoccupation grandissante. Leur impact sur la forêt boréale se traduit de plusieurs manières : augmentation de la fréquence et la taille des feux de forêt et des épidémies d'insectes;^{xi} expansion de l'aire de répartition du cerf de Virginie au sud de la forêt boréale^{xii} (ce qui augmente la densité de loups). L'augmentation de la densité de loups, combinée avec la perturbation accrue de l'habitat, a un impact significatif sur les populations de caribou forestier.^{xiii}

LE CARIBOU PERD DU TERRAIN :
passons à l'action!

Introduction

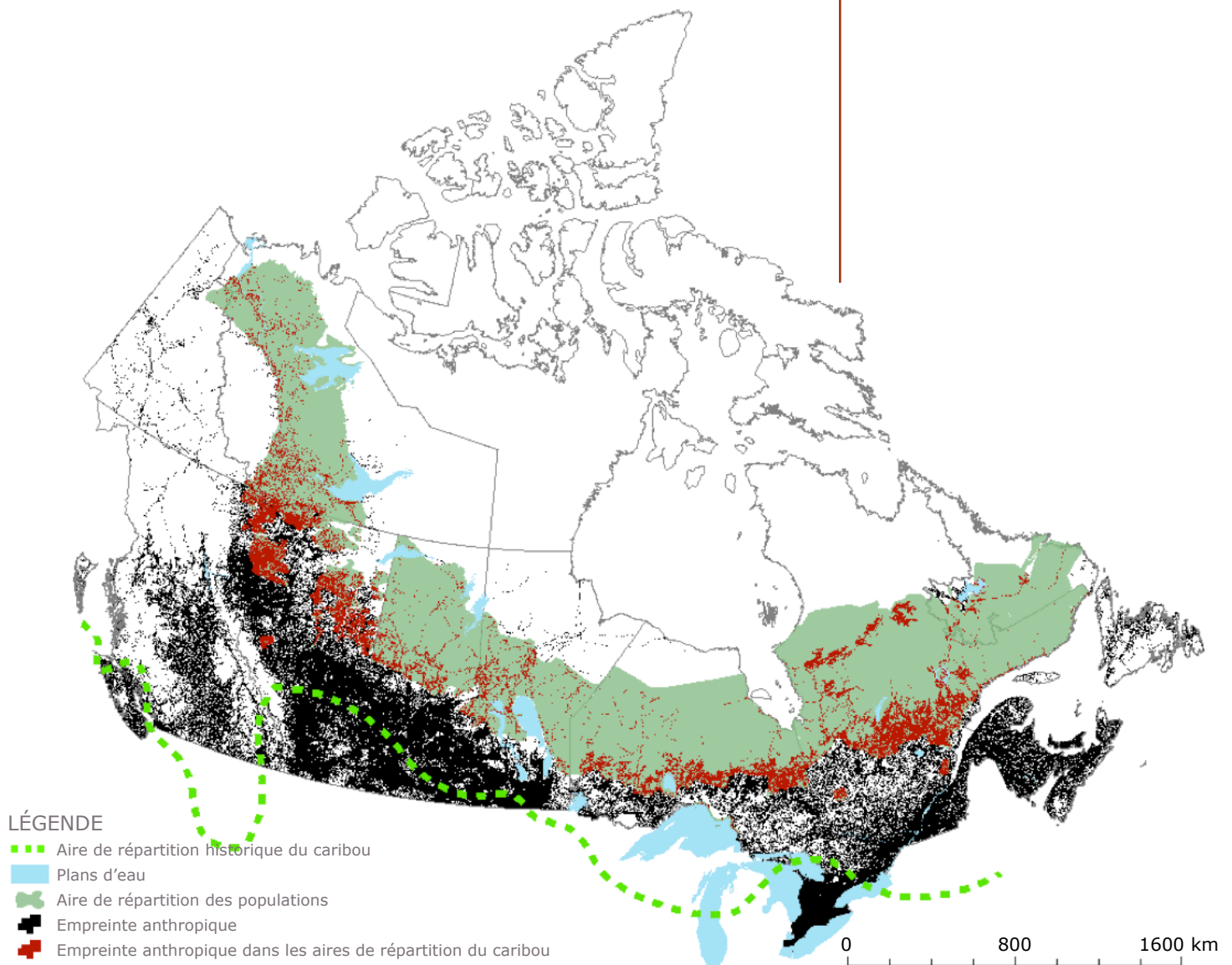


Figure 1: Répercussions des activités humaines sur l'aire de répartition du caribou forestier au Canada.^{xiv}

Introduction

Le travail scientifique commandé par Environnement Canada pour soutenir le plan de rétablissement fédéral a démontré qu'il existe une relation directe entre le niveau de perturbation dans l'habitat d'une population de caribou forestier et sa capacité à être autosuffisante.^{xv} En tenant compte de cette découverte, le plan de rétablissement fédéral a établi que 65 % du territoire d'une aire de répartition devait demeurer intact, et que ce « seuil de gestion » devait servir de base à l'élaboration des plans par aire de répartition des territoires et des provinces. Ce seuil d'habitat non perturbé dans l'aire de répartition est lié à une probabilité d'autosuffisance de 60 % de la population de caribou (ou population locale).^{xvi}

Dans le plan de rétablissement fédéral, Environnement Canada :

- a) calcule le niveau de perturbations d'origine humaine et naturelle de chaque aire de répartition;
- b) établit le lien entre le niveau de perturbation dans l'habitat de la population locale de caribou et sa probabilité d'être autosuffisante;
- c) fixe la date butoir de 2017 pour que les gouvernements provinciaux et territoriaux mettent en place des plans par aire de répartition, présentant des activités de gestion propres à l'aire de répartition pour la population et l'habitat, assorties d'objectifs mesurables permettant d'atteindre le but du rétablissement.

D'autres sources soutiennent que les perturbations dans l'habitat du caribou continuent de survenir partout au Canada. Par exemple, l'organisme Global Forest Watch Canada (GFWC) a récemment analysé de nouvelles données satellites sur la forêt boréale. Ces données révélaient que pour 24 populations de caribou forestier au Canada, de grandes portions intactes de l'habitat ont été dégradées de manière considérable entre 2010 et 2012, principalement à cause de l'accroissement des activités industrielles. Dans huit des cas, les taux de perturbation étaient déjà supérieurs à 40 % en 2010.^{xvii} Deux de ces aires de répartition se trouvent en Colombie-Britannique; les six autres en Alberta.

Malgré ces informations, la dégradation de l'habitat du caribou continue à travers le Canada. Il existe des exemples d'aménagement du territoire, des autorisations d'exploitation et des procédés d'aménagement qui sont fortement susceptibles d'entraîner une fragmentation accrue ou une perte de l'habitat du caribou forestier. Cela inclut notamment l'octroi de licences d'exploitation du gaz naturel et du pétrole en Alberta et l'approbation pour l'ouverture d'une mine dans un parc national au Manitoba. Des scientifiques ont découvert que l'habitat du caribou forestier peut prendre jusqu'à cinquante ans pour se rétablir de perturbations naturelles ou d'origine humaine.^{xviii} Bien que des recherches soient en cours – incluant celles menées par Environnement Canada – on ignore toujours à quelle vitesse un écosystème peut se remettre complètement des perturbations industrielles et redevenir un habitat viable pour le caribou forestier.

Le reste de ce rapport examine plus en détails les activités et actions ayant des répercussions sur la conservation du caribou forestier dans les neuf provinces et territoires où se trouve son habitat essentiel. Les activités poursuivies par Environnement Canada seront brièvement revues. La dernière section du rapport est consacrée aux conclusions et aux recommandations pour l'année 2015.

Afin d'évaluer les progrès en matière de protection du caribou forestier réalisés par les provinces et territoires, la SNAP effectue un suivi des actions promises par leurs différents gouvernements dans les plans de rétablissement et les processus parallèles (comme les stratégies pour les aires protégées). Il s'agit de mesures qui peuvent être prises afin d'assurer la protection efficace de l'habitat du caribou et faire preuve d'un aménagement durable de l'écosystème de la forêt boréale. Nous faisons également le suivi des moyens mis en place par ces gouvernements pour mettre sur pied des plans par aire de répartition répondant aux exigences du plan de rétablissement fédéral.⁵ La dernière section comprend nos conclusions ainsi que nos recommandations pour l'année à venir.



LE CARIBOU PERD DU TERRAIN : *passons à l'action!*

Actions réalisées en 2014 par le gouvernement des provinces et des territoires dans la conservation du caribou forestier

⁵ Ceux-ci sont décrits en détail à la section 7.4 du programme fédéral de rétablissement. Toutefois, pour qu'il soit accepté en tout ou en partie comme plan d'action par le ministre de l'Environnement, le plan par aire de répartition et son processus d'élaboration doivent satisfaire aux exigences de l'article 48 (coopération) et de l'article 49 (contenu) de la LEP.

Photo : CPAWS MB

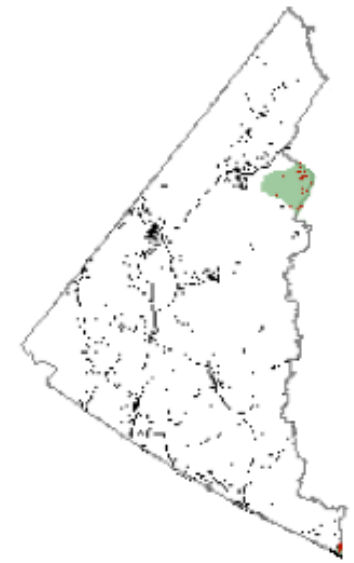
YUKON

On retrouve le caribou forestier dans le nord-est du Yukon, dans la zone chevauchant le bassin versant⁶ de la rivière Peel. Les populations de caribou des montagnes du nord et de caribou de la toundra occupent le reste du territoire.

Le Yukon ne possède pas de loi sur les espèces en péril, ni de politiques ou de réglementation particulière où pourraient figurer le caribou. Par contre, une avancée substantielle serait d'inscrire le caribou comme « espèce protégée » dans le *Yukon Wildlife Act* (loi sur la faune).

La planification de l'aire de répartition pour le caribou forestier au Yukon se fera par l'entremise du plan de la région adjacente des Gwich'in, aux Territoires du Nord-Ouest, prévue pour 2016. En attendant, le *Plan d'aménagement régional du bassin versant de la Peel* est un outil légal qui pourrait être mis de l'avant pour protéger les populations de caribou forestier du territoire. Ce projet, qui a été mis sur pied grâce à des études et des négociations menées sur période de sept ans, vise à protéger 80 % de la superficie du bassin versant de la rivière Peel. Il a été remanié à la dernière minute en 2014 par le gouvernement du Yukon afin de modifier radicalement la délimitation du territoire protégé, laissant ainsi une grande partie de l'aire dédiée au développement industriel.

Le nouveau *Plan d'aménagement régional du bassin versant de la Peel* a été contesté en cour par les Premières Nations et les groupes, comme la SNAP, qui militent pour la conservation au Yukon. Nous avons obtenu gain de cause tout récemment, au début décembre. Cela constitue une première étape en vue d'obtenir un plan d'aménagement protégeant efficacement la faune du bassin versant de la Peel, incluant le caribou.



⁶ Un **bassin versant** désigne l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses tributaires.

Photo : Peter Mather

LÉGENDE

- Aire de répartition historique du caribou
- Plans d'eau
- Aire de répartition des populations
- Empreinte anthropique
- Empreinte anthropique dans les aires de répartition du caribou

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'année dernière, nous signalions que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) était en train d'adopter plusieurs mesures prometteuses pour protéger le caribou forestier. Ces mesures s'inscrivaient dans le contexte de la publication du plan de rétablissement fédéral, du déclin documenté des populations du sud des Territoires du Nord-Ouest et des menaces continues sur leur habitat découlant d'activités naturelles ou humaines.

Les progrès se sont poursuivis en 2014. Le GTNO a commencé à mettre sur pied un plan de rétablissement pour le territoire du caribou forestier, et ce après l'avoir ajouté à la liste des espèces en danger de la *Loi sur les espèces en péril* provinciale, plus tôt cette année. Le gouvernement s'est engagé à élaborer et mettre en œuvre ce plan d'ici novembre 2016.

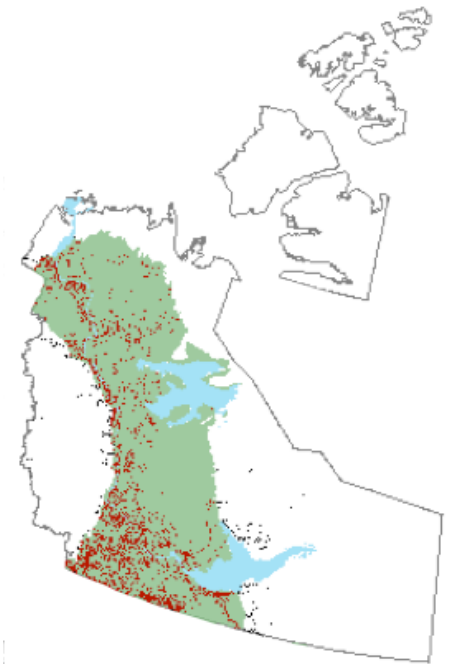
Le GTNO priorise les plans pour les aires de répartition du Dehcho et du Sahtu, où les perturbations sont actuellement importantes ou à prévoir dans le futur. Le GTNO s'engage également à élaborer des plans en collaborant avec des partenaires en cogestion de la faune des régions des Inuvialuit, des Gwich'in, du Sahtu, des Tłı̨chǫ et du Dehcho. L'objectif est de coordonner les différents plans régionaux afin de favoriser la connectivité et de les combiner dans un plan global qui permettrait de préserver 65 % du territoire de l'aire de répartition comme habitat non perturbé.

Toutes ces avancées sont prometteuses et nous sommes motivés par le fait que les communautés appuient les propositions d'aires protégées. Un projet d'aménagement du territoire dédié à la conservation a d'ailleurs été soumis au gouvernement pour approbation. Ces aires ont une valeur écologique et culturelle élevée et comprennent de larges bandes de territoire consacrées à l'habitat du caribou forestier. Après plus de dix ans de travail, la mise en place de deux de ces aires a progressé et a presque atteint les objectifs grâce à la *Northwest Territories Protected Areas Strategy* (stratégie des aires protégées des Territoires du Nord-Ouest).

Les gouvernements autochtones régionaux ont sollicité Environnement Canada pour que les sites de Edézhzié (Horn Plateau) et de Ts'ude niline Tu'eyeta (la rivière Ramparts) soient convertis en réserve nationale de faune. Chacun de ces sites compte une superficie de plus de 10 000 km². Le soutien du gouvernement fédéral et du GTNO pour l'aménagement ces aires en 2015 correspond à la prochaine étape nécessaire.

Les opportunités existent dans les Territoires du Nord-Ouest pour prioriser la bonne gestion et la conservation de l'habitat nécessaires au maintien des populations de caribou forestier. Il faut cependant agir maintenant, pendant que l'habitat est encore adéquat, pour trouver un équilibre entre la protection de l'habitat du caribou, les activités industrielles et les feux de forêt. D'ailleurs, le GTNO devra considérer l'impact des feux de l'été dernier. Ces feux se sont étendus sur une superficie de plus de 33,000 km² (plus grande que l'Île de Vancouver),^{xix} et ont endommagé de grandes zones de l'habitat du caribou.

Il est crucial que les échéanciers pour la mise en œuvre des plans par aire de répartition et des programmes de rétablissement soient respectés et qu'ils soient combinés à des approches solides qui priorisent l'habitat du caribou forestier.



LÉGENDE

- Aire de répartition historique du caribou
- Plans d'eau
- Aire de répartition des populations
- Empreinte anthropique
- Empreinte anthropique dans les aires de répartition du caribou

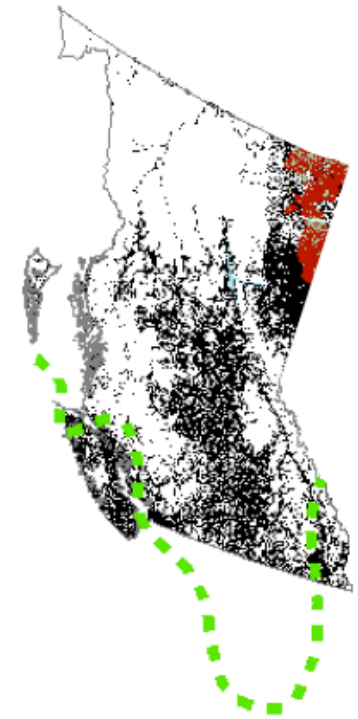
COLOMBIE-BRITANNIQUE

En Colombie-Britannique, on ne retrouve le caribou forestier que dans le nord-est de la province; une zone qui continue d'être exposée aux pressions engendrées par l'industrie du gaz et du pétrole, comme nous le mentionnions dans notre rapport l'an dernier. Plusieurs milliers de kilomètres d'infrastructures linéaires – telles que des profils sismiques, des pipelines et des routes construites pour répondre aux besoins des activités gazières et pétrolières – ainsi que la fracturation hydraulique (hydrofracturation) réduisent la superficie d'habitat intact pour le caribou forestier et le rendent plus vulnérable à la prédation.

Au courant de l'année dernière, aucun progrès considérable n'a été mesuré dans l'élaboration des plans par aire de répartition pour les populations de caribou forestier en Colombie-Britannique – et ce, malgré le fait que l'on retrouve dans cette province certaines des aires de répartition les plus perturbées au Canada. En attendant, le gouvernement se concentre davantage à développer l'exploitation de ses ressources en gaz dans le nord-est en vue d'exporter du gaz naturel liquéfié (GNL).^{xx} Cela signifie que les activités industrielles empiéteront encore plus sur l'habitat du caribou forestier.^{xxi} L'approbation d'un seul des nombreux projets d'exportation de GNL proposés exigerait l'installation de milliers de nouveaux puits et d'infrastructures connexes afin de garantir l'approvisionnement en gaz nécessaire pour rendre viable l'exploitation du pipeline.⁷

Comme nous le mentionnions l'année dernière, le *Implementation Plan for the Ongoing Management of Boreal Caribou in British Columbia (BCIP)* – ou Plan de gestion du caribou forestier en Colombie-Britannique – n'est pas assez rigoureux et ne prévoit aucune feuille de route pour le rétablissement des populations restantes. Il existe également un large fossé entre les exigences légales du BCIP et celles que le plan de rétablissement fédéral juge nécessaires pour la protection du caribou. Sur une note plus positive, le gouvernement de la province est en train de réévaluer le BCIP et envisage une révision du plan, ce qui pourrait corriger cette divergence et aider à déployer à nouveau les efforts pour assurer le rétablissement.

De grands progrès ont été réalisés en Colombie-Britannique cette année dans la collecte des données sur le nombre de populations de caribou forestier, l'utilisation de l'habitat et les aires d'hivernage. Ces nouvelles données, qui étaient auparavant manquantes, indiquent qu'environ 20 % des caribous forestiers s'aventurent au-delà des limites définies de leur aire de répartition en Colombie-Britannique. Ces données sont un élément clé de l'information nécessaire au processus de planification des aires de répartition. Cela représente donc un bon pas en avant dans le processus de rétablissement. La collecte des données n'en est cependant qu'à un stade précoce. Si elle continue à ce rythme, les échéances pour la mise en place des plans par aire de répartition, prévues par le plan de rétablissement fédéral, ne seront pas respectées, et certaines populations de caribou pourraient continuer à décliner.



⁷ La section de la SNAP en Colombie-Britannique est membre de *Organizing for Change*, une coalition de groupes environnementaux qui ont établi le GNL comme priorité stratégique pour l'année à venir. Nous exhortons le gouvernement de la Colombie-Britannique à travailler en collaboration avec les Premières Nations et les communautés locales afin d'entreprendre une évaluation environnementale offrant une vision globale de la situation dans la région et tenant en compte les effets cumulatifs des projets de développement proposés (incluant les répercussions sur le caribou forestier) avant d'approuver tout projet de GNL.

LÉGENDE

- ■ ■ Aire de répartition historique du caribou
- Plans d'eau
- Aire de répartition des populations
- Empreinte anthropique
- Empreinte anthropique dans les aires de répartition du caribou

ALBERTA

Nous signalons l'an dernier que toutes les populations de caribou forestier en Alberta étaient exposées à de fortes pressions causées par l'activité industrielle, principalement dues à l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. En 2014, la situation du caribou forestier en Alberta continue d'être la plus désastreuse au pays. Il semblerait également qu'aucune action efficace pour protéger ce qui reste de l'habitat essentiel du caribou n'a encore été entreprise par le gouvernement de la province.

Un article scientifique datant de 2013 fait état du déclin rapide de huit des populations locales de caribou forestier de la province et de l'équilibre précaire de trois autres populations.^{xxii} Au total, six de ces populations diminuaient d'environ 10 % par années alors que l'ensemble de la population diminuait de presque 50 % en huit ans.⁸

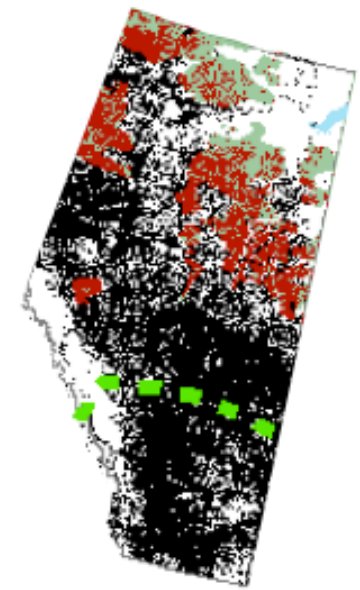
Le développement rapide et considérable du secteur de l'énergie dans l'ensemble de la province, en plus des incendies et de l'exploitation forestière, fragmente ce qui reste des vastes étendues de forêt ancienne de la province. Le caribou forestier se retrouve alors dérangé et exposé davantage aux prédateurs. Le nombre de caribous forestiers a continué de baisser, et ce malgré les mesures adoptées par le gouvernement pour réduire les répercussions des nouvelles activités industrielles dans les aires de répartition depuis 2011.^{xxiii}

Le gouvernement albertain a tenté à plusieurs reprises de mettre sur pied des plans par aire de répartition pour protéger le caribou forestier en Alberta, mais aucune action concrète n'en a résulté. En 1996, le gouvernement a présenté ses premiers plans par aire de répartition aux intervenants; cependant, aucun de ces plans n'a été adopté.^{xxiv} Le gouvernement a promis encore une fois en 2005 de mettre en œuvre des plans par aire de répartition dans le *Woodland Caribou Recovery Plan* (plan de rétablissement albertain).^{xxv} Les plans prévus dans ce document ont été développés avec les intervenants concernés, mais n'ont pas encore été mis en œuvre.^{xxvi}

Depuis la publication du plan de rétablissement albertain en 2005, plus de 25 000 km² de terre dans les différentes aires de répartition du caribou forestier ont été vendus aux enchères pour des projets d'exploitation du gaz et du pétrole.^{xxvii} Cette superficie représente le double de celle du parc national Jasper. Près de 5 000 km², soit l'équivalent de l'Île-du-Prince-Édouard, a été mis aux enchères depuis que le plan de rétablissement fédéral a été rendu public en 2012. En outre, les concessions pour le bitume occupent plus de 80 % des aires de répartition du caribou dans le nord-est depuis 2011.^{xxviii}

En décembre 2014, des scientifiques albertains ont publié une étude au sujet du contrôle de prédateurs (abatage de 841 loups en sept ans) dans l'aire de répartition Little Smoky. Bien que l'abatage de loups a ralenti le déclin de la population de caribou, les auteurs mentionnent qu'il ne s'agit pas d'une solution à long terme.^{xxix} Les scientifiques de cette étude et d'une autre datant de 2013 stipulent que « le maintien de cette population de caribou est peu probable sans la combinaison d'un programme de contrôle des prédateurs (court terme) et de conservation et de restauration de l'habitat (long terme) ».^{xxx}

En allant de l'avant, le gouvernement de l'Alberta pourrait devenir une figure de proue en étant la première province à mettre en œuvre un plan par aire de répartition en utilisant les moyens scientifiques proposés par le plan de rétablissement fédéral. Ce serait une chance unique pour le gouvernement de la province d'accomplir les actions qui à ce jour n'ont pas eu de succès. Il est essentiel de protéger ce qui reste de l'habitat du caribou forestier des perturbations causées par les activités industrielles et de le restaurer là où il est nécessaire de le faire. Le gouvernement de l'Alberta dispose de plusieurs outils pour parvenir à atteindre cet objectif en 2015, tel que les processus d'aménagement du territoire des régions d'Upper et Lower Peace ainsi que celle de l'Athabasca.



⁸ Le même document paru en 2013 a également démontré que les populations montagnardes de caribou des bois en Alberta connaissaient aussi un déclin. En mai 2014, le COSEPAC a recommandé d'inclure les populations montagnardes de caribou des bois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique à la liste des espèces en voie de disparition.

LÉGENDE

- ■ Aire de répartition historique du caribou
- Plans d'eau
- Aire de répartition des populations
- Empreinte anthropique
- Empreinte anthropique dans les aires de répartition du caribou

SASKATCHEWAN

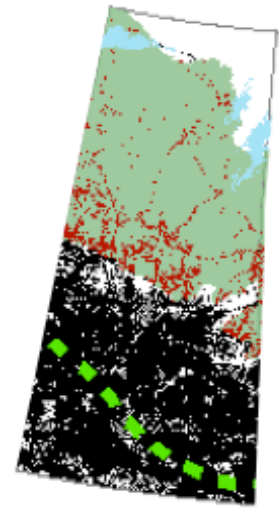
Tout comme en 2013, nous évaluons cette année que les progrès se poursuivent en Saskatchewan en ce qui concerne les recherches sur les populations de caribou forestier et l'élaboration de plans de conservation devant être mis sur pied dans la province. Nous remarquons toutefois que les menaces qui pèsent sur l'habitat du caribou forestier continuent de se multiplier dans cette province et qu'aucune loi visant la protection des espèces en danger n'a encore été adoptée. Le gouvernement de la province ne s'est pas non plus doté des outils légaux qui seraient nécessaires pour assurer une protection efficace des aires de répartition du caribou forestier en cas de besoin.

L'une des menaces envers le caribou forestier en Saskatchewan comprend un projet d'extraction de la tourbe d'une superficie de 18 km² dans la tourbière de Pasquia, où le niveau de perturbation est déjà considéré élevé.^{xxxix} Ce projet est un exemple de développement progressif, puisqu'il succède à la construction en 2011 d'une route d'accès de 22 km qui traverse l'habitat du caribou forestier. Les projets d'exploration des sables bitumineux commencent aussi à empiéter sur l'habitat du caribou forestier dans la province. Un de ces projets empiète également sur les terres traditionnelles de la Première Nation des Dénés de Buffalo River. Ce projet a reçu l'approbation du tribunal en 2014 après avoir été contesté en cour par la Première Nation.^{xxxix}

Du côté positif, un groupe de travail provincial a terminé l'ébauche d'une nouvelle *Stratégie d'aménagement pour le caribou forestier*, qui attendait l'approbation du gouvernement au moment de la rédaction.^{xxxix} Le gouvernement saskatchewanais a également entamé les procédures d'élaboration de plans par aire de répartition. Le premier à être mis en œuvre sera destiné aux caribous forestiers vivant dans une zone chevauchant le parc national de Prince Albert.

Une série d'études est en cours dans l'aire de répartition du bouclier boréal, au nord de la province. Une de celles-ci s'intéresse aux conséquences d'un incendie important dans l'habitat du caribou forestier sur le comportement des populations de la Saskatchewan, et de son impact pour leur tolérance aux nouvelles perturbations. Une autre de ces études cherche à élargir nos connaissances sur le niveau de perturbation résultant d'un feu de forêt dans le bouclier boréal.

De plus, le gouvernement a amorcé un dialogue avec les intervenants concernés au sujet d'une éventuelle aire protégée qui serait créée dans la plaine boréale de l'est de la province. Cette aire protégée recoupe l'habitat du caribou forestier. La protection de cette vaste étendue permettrait de combler l'écart entre le nombre d'aires protégées existantes et celui visé par le gouvernement de la province.



LÉGENDE

- ■ ■ Aire de répartition historique du caribou
- Plans d'eau
- Aire de répartition des populations
- Empreinte anthropique
- Empreinte anthropique dans les aires de répartition du caribou

MANITOBA

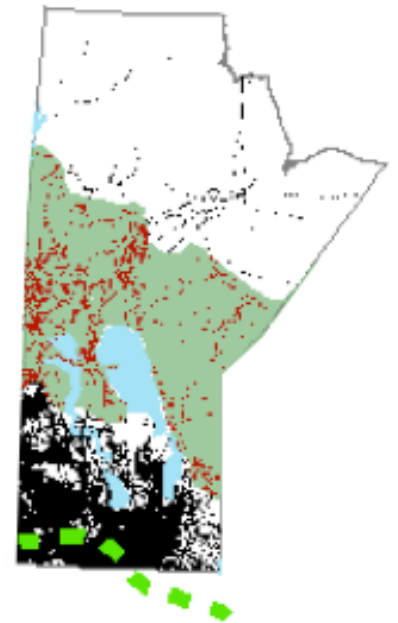
Le gouvernement du Manitoba a publié cette année l'ébauche du *Manitoba's Boreal Woodland Caribou Recovery Strategy* (ou plan de rétablissement du caribou forestier au Manitoba – ci-après dénommé plan du Manitoba).^{xxxiv} Le Manitoba est donc la deuxième province – après le Québec – à mettre son plan de rétablissement à jour, et ce en utilisant les nouvelles données scientifiques et les moyens proposés dans le programme fédéral de rétablissement. Il est écrit dans le plan du Manitoba que le gouvernement de la province prévoit « gérer et préserver intégralement un habitat propice au caribou forestier en conservant de 65 % à 80 % de son territoire dans les unités d'aménagement ».^{xxxv} Bien que les détails concernant la date, le lieu et les moyens pour atteindre cet objectif ne soient pas mentionnés, le document fait état des multiples outils dont s'est doté le gouvernement, tels que des plans d'aménagement forestier, des aires protégées et l'évaluation des effets cumulatifs dans la planification des projets d'exploitation.^{xxxvi}

En plus de la publication du plan du Manitoba, le gouvernement de la province et la Première Nation Skownan ont créé un nouveau parc provincial : le parc provincial Chitek Lake. Ces 100 300 hectares de forêt demeurés intacts étaient sous protection temporaire depuis 1999. Le parc héberge des caribous forestiers, des orignaux, des wapitis et des cerfs de Virginie. Des bisons des bois ont également été introduits avec succès dans cette zone en 1991.^{xxxvii}

Sur une note moins positive, le gouvernement manitobain a approuvé l'aménagement d'une nouvelle mine dans le parc provincial Grass river. Le parc se trouve dans l'aire de répartition de Naosop-Reed, qui possède le plus haut niveau de perturbation d'origine humaine de la province, de même qu'un niveau élevé de perturbations naturelles.^{xxxviii} Il va sans dire que cette zone représente une priorité pour la conservation de l'habitat du caribou forestier selon le plan du Manitoba. Ceci démontre la nécessité de préciser le plan du Manitoba, de manière à exposer de façon explicite comment les taux de perturbation influenceront les décisions relatives aux projets industriels. Il faudra également y inclure des contraintes légales afin de pouvoir mesurer et contrôler les perturbations à l'échelle des aires de répartition et des unités d'aménagement.

Le plan du Manitoba propose de mettre sur pied des plans d'action d'ici 2016 pour les unités d'aménagement⁹ à « haut risque ». Dans ces plans, on y établit entre autres des lignes directrices pour l'accès et le développement afin de s'assurer que suffisamment d'habitat soit protégé. Une des préoccupations par rapport à l'élaboration de ces plans est le risque de s'en remettre uniquement aux mesures de restauration de l'habitat dégradé par l'activité humaine ou naturelle. Le plan du Manitoba souligne que cette approche pourrait être utilisée,^{xxix} malgré le fait que le retour potentiel du caribou dans ces territoires n'a pas encore été prouvé scientifiquement. Par conséquent, l'utilisation de cette approche doit être équilibrée par la conservation de vastes aires d'habitat existantes pour le caribou forestier afin d'assurer sa survie, en attendant que l'on puisse prouver scientifiquement qu'il retourne dans les habitats restaurés. Le plan du Manitoba est prometteur en ce qui concerne l'exploitation forestière, puisqu'il y est mentionné que « le gouvernement du Manitoba s'assurera que la planification de la protection et de la gestion des forêts prévoira la conservation de vastes aires d'habitat pour le caribou, grâce à l'élaboration de plans audacieux d'habitat du caribou à l'intérieur d'unités d'aménagement comprenant de grandes zones où l'exploitation forestière ne sera pas permise ». Parallèlement, le gouvernement de la province doit travailler avec d'autres opérateurs industriels sur le terrain afin de s'assurer que les vastes aires destinées au caribou ne seront pas affectées par les projets d'exploitation.

Il serait également essentiel que le gouvernement de la province respecte les droits des peuples autochtones et ceux issus de traités partout où des efforts sont déployés pour protéger le caribou forestier. Nous recommandons que les autorités s'engagent à consulter les gouvernements autochtones en ce qui a trait aux projets d'exploitations et aux projets d'aires protégées, et que cet engagement soit inclus dans le plan du Manitoba avant son adoption finale.



⁹ Le plan du Manitoba définit une **unité d'aménagement** comme une aire géographique contenant une ou plusieurs aires de répartition de caribou forestier, devant être aménagée pour assurer le maintien des populations, la connectivité et les objectifs reliés à l'habitat.

LÉGENDE

- Aire de répartition historique du caribou
- Plans d'eau
- Aire de répartition des populations
- Empreinte anthropique
- Empreinte anthropique dans les aires de répartition du caribou

ONTARIO

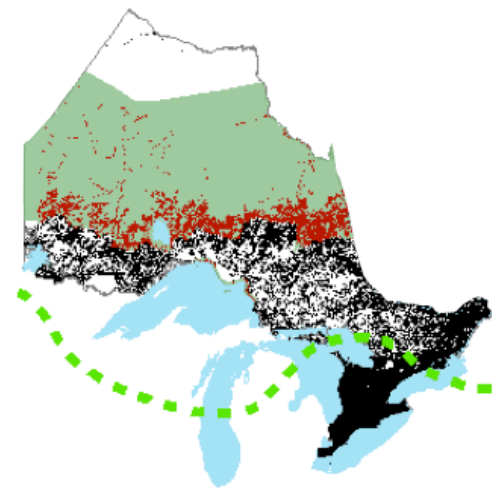
Le caribou forestier a perdu de 40 % à 50 % de sa répartition historique en Ontario. Comme nous le signalions l'an dernier, le Plan de conservation pour le caribou (PCC) de la province, qui remonte à 2009, inclut la limitation des perturbations cumulatives dans les aires de répartition des populations de caribou forestier. Malheureusement, la mise en œuvre de ce plan continue de chanceler et les menaces qui pèsent sur l'habitat du caribou continuent de s'accumuler. Les plans par aire de répartition doivent être complétés et publiés selon le PCC; ces plans (et d'autres documents) se font toujours attendre.

Les activités d'exploitation des ressources dans tous les secteurs (par exemple l'exploitation minière et forestière, la construction de routes et de lignes de transport d'énergie) sont approuvées séparément, sans approche concertée. La situation ne s'est pas encore améliorée depuis la publication récente du *Forest Management Guide for Boreal Landscapes* (Gestion forestière : paysages de la forêt boréale). Ce guide ne concorde pas avec la *Loi sur les espèces en péril ontarienne* et ne comprend pas les mesures du PCC (aménagement à l'échelle des aires de répartition; évaluation des perturbations cumulatives).

Dans le même ordre d'idée, des plans d'aménagement forestiers sont sur le point d'être approuvés dans les zones où se trouve le caribou. Ces plans permettent la coupe de bois dans les habitats intacts, sans tenir compte de l'état des aires de répartition, ni de la santé des populations locales de caribou. Les plans reposent aussi sur l'hypothèse que les populations seront capables de se maintenir et que les réserves alimentaires dans l'habitat seront suffisantes malgré l'augmentation des taux de perturbation. Les données scientifiques indiquent que ce ne sera pas le cas.

Pire encore, par le biais d'un règlement, le gouvernement a permis l'an dernier de nombreuses dérogations à la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Ces dérogations favorisent l'industrie forestière au détriment du caribou. Elles ont incité des avocats d'Ecojustice, qui agissaient au nom de *Ontario Nature et Wildlands League* (SNAP Ontario), à entamer une poursuite judiciaire à la Cour divisionnaire. La poursuite est entamée contre le gouvernement ontarien pour avoir adopté illégalement un règlement affaiblissant la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Une audience est prévue pour le début de 2015. Cette dérogation de cinq ans sur l'exploitation forestière est particulièrement troublante pour la situation du caribou forestier, car elle favorise le statu quo. Ainsi, les interdictions visant à empêcher toute forme de dommage envers le caribou ou son habitat ne s'appliqueront pas si les entreprises exercent des activités qui sont approuvées par un plan d'aménagement forestier...

À l'heure actuelle, nous possédons suffisamment de connaissances sur la situation précaire du caribou dans au moins six aires de répartition en Ontario. Nous savons que l'empreinte industrielle ne devrait pas s'agrandir à ces endroits avant que des données scientifiques démontrent une amélioration dans la condition de ces populations et de l'habitat. En attendant que le gouvernement de l'Ontario mette un frein aux menaces pesant sur l'habitat du caribou et qu'il s'applique à adopter des mesures de rétablissement, la survie à long terme de cette espèce est loin d'être assurée. Des décisions difficiles devront être prises si le gouvernement ontarien s'engage réellement à contribuer au rétablissement du caribou forestier, tel qu'il est mentionné dans le plan de conservation du caribou.



LÉGENDE

- Aire de répartition historique du caribou
- Plans d'eau
- Aire de répartition des populations
- Empreinte anthropique
- Empreinte anthropique dans les aires de répartition du caribou

QUÉBEC

Le Québec est la première province à avoir mis à jour son plan de rétablissement provincial après la publication du plan de rétablissement fédéral. Le Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec – 2013-2023 (ci-après dénommé plan du Québec) se démarque par le fait qu'il a été élaboré à partir des meilleures données scientifiques disponibles, et a mis à contribution des intervenants de tous les milieux concernés. Ce document propose des approches rigoureuses en matière de conservation pour le caribou forestier, dont la conservation d'habitats importants pour l'espèce. La mise en œuvre de ce plan serait un grand pas en avant dans la conservation efficace du caribou forestier.

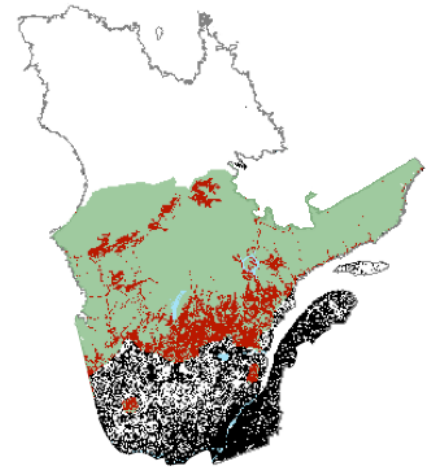
L'écart entre les ambitions du plan du Québec et sa mise en œuvre en 2014 est cependant décevant. Bien qu'il se soit engagé à créer une ou deux aires protégées de 10 000 km² pour les espèces en péril – et plus globalement à protéger 12 % du territoire québécois d'ici 2015 – le gouvernement du Québec n'a toujours pas annoncé la mise en place de ces aires protégées. Le projet d'aire protégée de la *Vallée de la rivière Broadback*, entériné depuis 2013 par le Gouvernement de la Nation Crie, représente une excellente opportunité de concrétiser cet engagement. Ajoutons qu'il n'y a pas non plus eu d'avancées dans la mise en place des aires protégées de taille intermédiaire (1000 km²) identifiées en 2012 par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec.

En octobre 2014, le gouvernement a décidé de suspendre les activités des équipes de rétablissement jusqu'en avril 2015 dans le cadre de « mesures d'austérité ». Au cours du même mois, plus de 50 emplois ont été supprimés au sein du *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs*. Parmi ces postes, on compte des biologistes qui travaillaient sur des projets de recherche sur le caribou forestier, et des agents de la faune surveillant le braconnage.^{x1} Considérant les minces économies que ces mesures représentent, cela envoie le message que la protection des espèces menacées n'est pas importante pour le gouvernement.

D'autre part, un rapport important attendu en mai a été retardé de plusieurs mois. Ce rapport vise à évaluer le niveau de perturbation dans chaque aire de répartition du caribou forestier au Québec, ainsi que les conséquences socioéconomiques de différents scénarios d'aménagement. Il constitue une étape préliminaire à un plan d'action gouvernemental pour le caribou.

Pendant ce temps, les menaces continuent de peser sur l'habitat du caribou forestier. Par exemple, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de nouvelles activités d'exploitation forestière (coupes, routes) et des baux de villégiature empiètent sur des aires de conservation identifiées par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier. Il est nécessaire d'aller de l'avant avec la mise en place d'aires protégées et de plans d'aménagement à jour afin de prévenir la perte d'habitats pour le caribou.

Tout compte fait, n'y a pas eu de progrès notable en ce qui concerne la protection du caribou forestier au Québec cette année. D'autre part, plusieurs réflexions globales sur la foresterie sont en cours au Québec. Elles constituent une excellente opportunité en 2015 pour continuer nos efforts dans l'aménagement durable des forêts et assurer la protection de l'habitat du caribou forestier.



LÉGENDE

- Aire de répartition historique du caribou
- Plans d'eau
- Aire de répartition des populations
- Empreinte anthropique
- Empreinte anthropique dans les aires de répartition du caribou

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

La mise en œuvre de programmes de conservation pour le caribou forestier continue de poser problème à Terre-Neuve-et-Labrador. Les populations de caribou forestier du centre du Labrador apparaissent dans la liste des espèces menacées de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2002. Malgré cela et malgré la parution d'un plan de rétablissement provincial en 2004, le gouvernement de la province est toujours en retard dans la concrétisation de plusieurs de ses engagements, comme la détermination de l'habitat essentiel des populations du centre du Labrador. La province n'a toujours pas créé la réserve aquatique de Eagle River, qui protégerait l'habitat de la population de caribou de Mealy. Les intentions du gouvernement ne sont pas non plus très claires quant à réalisation des processus de planification pour chaque aire de répartition, telle que prescrite par le plan de rétablissement fédéral.

D'autre part, les populations de caribou forestier vivant sur l'île de Terre-Neuve connaissent un déclin prononcé. D'après la dernière évaluation du COSEPAC, les populations ont chuté de 68% depuis 2002 et a reçu le statut d'espèce « préoccupante ».^{xii} Bien qu'elles vivent dans la forêt boréale, les populations de l'île ne sont toujours pas listées comme étant des caribous forestiers et ne sont donc pas inscrites dans la liste fédérale des espèces menacées de la *Loi sur les espèces en péril*.

Pendant ce temps, la mise en œuvre d'un plan efficace de conservation pour le caribou forestier sur l'île continue de susciter de l'inquiétude. La division ministérielle du *développement durable et de la recherche scientifique* – qui était responsable de la création d'un programme de recherche et de gestion pour cette population – a été fermée en 2014. La plupart des employés ont été licenciés ou ont pris leur retraite. On ne sait toujours pas avec précision si le gouvernement mènera à bien son plan de rétablissement. Entre-temps, les menaces continuent de se multiplier, comme le projet de construction d'une route d'accès de 11 km destinée à la prospection des minéraux au cœur de la forêt d'Avalon. Le processus d'évaluation environnementale pour ce projet s'est déroulé en octobre dernier.

Le lancement de la *Stratégie d'aménagement durable des forêts* de la province aura potentiellement des effets significatifs sur la conservation du caribou forestier sur l'île de Terre-Neuve.^{xiii} Cette stratégie a été adoptée par le Conseil des ministres de Terre-Neuve en novembre 2014. Elle prévoit que quatre millions d'hectares de forêt boréale (ou 35 % de la superficie de l'île) seront soumis à une protection intérimaire et qu'aucun aménagement forestier ne pourra toucher cette zone pendant plusieurs années. Bien que la stratégie ne vise pas particulièrement la protection du caribou forestier, la zone de protection intérimaire recoupe près de 75 % de son habitat essentiel encore intact sur l'île. Davantage de travail reste à faire pour savoir comment cette zone de protection intérimaire pourra être améliorée afin de bénéficier à long terme aux populations de caribou forestier de l'île.



LÉGENDE

- Aire de répartition historique du caribou
- Plans d'eau
- Aire de répartition des populations
- Empreinte anthropique
- Empreinte anthropique dans les aires de répartition du caribou

Mise à jour au niveau fédéral



L'année dernière, nous déclarions que davantage de soutien scientifique de la part du gouvernement fédéral envers les gouvernements des provinces et territoires était requis. Ce support ciblait notamment l'évaluation de la notion d'« habitat non perturbé » et les caractéristiques biophysiques de l'habitat nécessaires au cycle de vie du caribou. Cette année, nous avons constaté qu'Environnement Canada a entrepris plusieurs activités visant à soutenir la mise en oeuvre du plan de rétablissement fédéral. Le ministère a publié plus tôt au printemps une ébauche d'une ligne directrice destinée aux gouvernements provinciaux et territoriaux qui mettent sur pied des plans par aire de répartition. Le document, intitulé *Draft Boreal Caribou Range Plan* (ou ébauche d'un plan par aire de répartition pour le caribou forestier), a suscité de nombreux commentaires de la part de multiples intervenants.

Les scientifiques qui travaillent pour le gouvernement fédéral s'affairent également à compiler davantage d'information sur les habitats du caribou forestier qui ont été restaurés. Ces renseignements devraient aider les gouvernements à évaluer comment les niveaux de perturbation dans une aire de répartition peuvent varier avec le temps, et comment mettre au point des plans par aire de répartition qui respectent les critères du gouvernement fédéral. La première ébauche de ce document n'était toujours pas disponible au moment où ce rapport a été rédigé.

Environnement Canada met également au point depuis 2013 un cadre de gestion intitulé *Critical Habitat Effective Protection Assessment* (ou Évaluation d'une protection efficace de l'habitat essentiel). Ce cadre est actuellement à l'essai en Alberta et en Colombie-Britannique. Environnement Canada a également fourni son expertise et du financement pour l'identification de l'habitat du caribou forestier dans le nord de la Saskatchewan.

Finalement, au début du mois de mars, Parcs Canada a publié la *Déclaration de protection légale de l'habitat essentiel du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou)*, population boréale, dans la réserve de parc national du Canada Nahanni. Cette déclaration met l'accent sur la notion « d'intégrité écologique » de la Loi sur les parcs nationaux du Canada afin de démontrer que le parc fournit une protection contre la destruction des habitats essentiels pour le caribou.

Photo : Karen Stroebel

Notre principale constatation est que l'accroissement des menaces envers le caribou forestier résultant du développement industriel surpasse la mise en place des mesures de protection et de restauration de son habitat partout au pays cette année. De plus, la majorité des gouvernements provinciaux et territoriaux ont fait peu de progrès dans la protection de l'habitat du caribou forestier en 2014. Le portrait de la situation n'a pas énormément changé depuis la parution de notre premier rapport sur la question l'an dernier.

Nous reconnaissons le travail des employés des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux pour l'acquisition de connaissances sur le caribou et l'élaboration de divers plans. Cependant, sur le terrain, les deux seuls avancements qui ressortent cette année sont : l'engagement du Manitoba à protéger de manière permanente une zone de 100 300 hectares (qui comprend l'habitat du caribou forestier); et l'ajout du caribou forestier à la liste des espèces menacées de la nouvelle *Loi sur les espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest*.

Conclusions et recommandations

Photo : Gary Gulash



Conclusions et recommandations

Étant donné l'urgence du travail à accomplir, la SNAP émet les recommandations suivantes aux différents gouvernements du Canada :

- 1 METTRE EN ŒUVRE IMMÉDIATEMENT LES MESURES DE PROTECTION ET DE RESTAURATION PRÉVUES.** Les autorités possèdent déjà les outils pour limiter l'augmentation des perturbations là où les populations de caribou ne sont pas autosuffisantes. En attendant les plans par aire de répartition, les gouvernements peuvent d'ores et déjà revoir la manière d'autoriser le développement industriel dans les aires de répartition du caribou et diminuer les perturbations cumulatives.
- 2 ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE DES ZONES DE CONSERVATION POUR LE CARIBOU.** Le temps presse alors que le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest ont tous des projets en suspend destinés à protéger légalement l'habitat du caribou forestier. La concrétisation de ces projets – dont certains remontent à avant 2012 – apporterait une contribution considérable à la conservation du caribou forestier, et ce avant que son habitat ne soit perdu ou dégradé.
- 3 AMÉNAGER EN FONCTION DES INCERTITUDES.** Lorsque les données manquent, il est essentiel d'appliquer le principe de précaution afin que les décisions concernant l'aménagement du territoire n'accroissent pas constamment le risque de disparition des populations locales de caribou.
- 4 FAIRE PREUVE D'INTÉGRITÉ.** Une plus grande transparence est requise durant l'élaboration des plans de conservation pour le caribou, entre autres en ce qui concerne le choix des intervenants qui prendront part aux décisions. Il en va de même dans la manière dont les décisions sont prises durant l'élaboration des plans par aire de répartition, et dans la façon dont celles-ci seront prises une fois les plans complétés.
- 5 UTILISER DE MEILLEURS PROCESSUS DÉCISIONNELS.** Les gouvernements doivent consulter la population canadienne en organisant des consultations publiques constructives. Ils doivent également respecter leurs obligations légales en consultant les communautés autochtones. Finalement, les plans de conservation pour le caribou doivent être révisés par des scientifiques spécialistes indépendants.

Références

- ⁱ E Hummel, M., and J.C. Ray. Caribou and the North: A shared future. (Toronto, ON: Dundurn Press, 2008, pg 57).
- ⁱⁱ Voir le communiqué de presse du COSEPAC : http://www.cosewic.gc.ca/rpts/sct7_3_24_f.pdf
- ⁱⁱⁱ Il est à noter qu'à la suite d'un regroupement des populations en Saskatchewan, le nombre total d'aires de répartition établi par Environnement Canada est passé de 57 à 51 et que le nombre de populations locales autosuffisantes est passé de 17 à 14.
- ^{iv} Environnement Canada, 2012. Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa. xii + 152 p.
- ^v Voir par exemple, Hervieux, D., J. Edmonds, R. Bonar, and J. McCammon. 1996. Successful and unsuccessful attempts to resolve caribou management and timber harvesting issues in west central Alberta. Rangifer Special Issues No. 9: 185-190 and Dzus, Elston. 2001. Status of the Woodland Caribou (*Rangifer tarandus caribou*) in Alberta. Alberta Environment, Fisheries and Wildlife Management Division, and Alberta Conservation Association, Wildlife Status Report No. 30, Edmonton, AB. 47pp.
- ^{vi} Environnement Canada, 2012. Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. p.25
- ^{vii} Depuis l'inscription cette année du caribou forestier dans la Loi sur les espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, plusieurs provinces ne possèdent pas de loi provinciale sur les espèces menacées ou vulnérables: Yukon, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan.
- ^{viii} Ibid, p.7
- ^{ix} Ibid, p.vi
- ^x In Ontario, Alberta and British Columbia, woodland caribou have lost half their range. Hummel, M., and J.C. Ray. Caribou and the North: A shared future. (Toronto, ON: Dundurn Press, 2008).
- ^{xi} Voir: <http://www.nrcresearchpress.com/doi/pdf/10.1139/er-2013-0064>
- ^{xii} Voir: The effects of climate change on landscape diversity: An example in Ontario Forests at <http://link.springer.com/article/10.1023/A:1005894525278> and Influence of climate and human land use on the distribution of white-tailed deer (*Odocoileus virginianus*) in the western boreal forest. K.L. Dawe, E.M. Bayne, S. Boutin (doi: 10.1139/cjz-2013-0262)
- ^{xiii} Voir: Latham ADM, Latham MC, McCutchen NA, Boutin S. 2011. Invading white-tailed deer change wolf-caribou dynamics in northeastern Alberta. J. Wildl. Manage. 75: 204-212 CrossRef, ISI and Latham, A.D.M. 2009. Wolf ecology and caribou-primary prey-wolf spatial relationships in low productivity peatland complexes in northeastern Alberta. Ph.D thesis, University of Alberta, Edmonton.
- ^{xiv} Les sources de cette carte incluent: *Global Forest Watch Canada's data set on Canada's Industrial Concession 2013* <http://www.globalforestwatch.ca/node/201>, on *Canada's Intact Forest Landscape: A Partial Update to 2010* <http://www.globalforestwatch.ca/node/190> et COSEWIC, 2002. Assessment and Update Status Report on the Woodland Caribou (*Rangifer tarandus caribou*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. Xi+98
- ^{xv} Environnement Canada, 2012. Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa. xii + 152 p.
- ^{xvi} Ibid
- ^{xvii} Global Forest Watch Canada. 2014. The "worst-of-the-worst" managed boreal caribou herds in Canada. *in press*. globalforestwatch.ca and globalforestwatch.org
- ^{xviii} Hummel, M., and J.C. Ray. Caribou and the North: A shared future. (Toronto, ON: Dundurn Press, 2008).
- ^{xix} Voir: <http://www.cbc.ca/news/canada/north/after-n-w-t-fires-concerns-about-caribou-bears-bison-1.2746654>
- ^{xx} Voir: <http://www.vancouver.sun.com/business/good+shape+close+billion+plant+deal+Premier+Christy+Clark/10431442/story.html#ixzz3KIKm70nn>
- ^{xxi} Voir par exemple: <http://www.elc.uvic.ca/documents/2013Aug1-Aglukkaq-Polak-Letter-ELC2013-02-01.pdf> for an analysis of the impact of LNG growth on caribou habitat.
- ^{xxii} Hervieux, D, et al. Widespread declines in woodland caribou (*Rangifer tarandus caribou*) continue in Alberta. (Can. J. Zool. 91: 872-882 (2013) dx.doi.org/10.1139/cjz-2013-0123)

Références

- ^{xxiii} Alberta Wilderness Association. Caribou Worse Off After 10 Years of Alberta Recovery Plan. <http://albertawilderness.ca/archive/caribou-archive/2014-11-03-awa-news-release-caribou-worse-after-10-years-alberta-recovery>
- ^{xxiv} Hervieux, D., J. Edmonds, R. Bonar, and J. McCammon. Successful and unsuccessful attempts to resolve caribou management and timber harvesting issues in west central Alberta. (Rangifer Special Issues No. 9: 185-190, 1996)
- ^{xxv} Alberta Woodland Caribou Recovery Team. Alberta woodland caribou recovery plan 2004/05–2013/14. Alberta Woodland Caribou Recovery Team. (Edmonton, AB. 2002) http://srd.alberta.ca/FishWildlife/SpeciesAtRisk/LegalDesignationOfSpeciesAtRisk/RecoveryProgram/documents/final_caribou_recovery_plan_photo_cover_July_12_05.pdf [accessed 24 October 2014].
- ^{xxvi} http://cpaws.org/uploads/Ten_Years_after_the_AB_Recovery_Plan.pdf
- ^{xxvii} Alberta Wilderness Association. Caribou Worse Off After 10 Years of Alberta Recovery Plan. <http://albertawilderness.ca/archive/caribou-archive/2014-11-03-awa-news-release-caribou-worse-after-10-years-alberta-recovery>
- ^{xxviii} Alberta Wilderness Association. Caribou Worse Off After 10 Years of Alberta Recovery Plan. <http://albertawilderness.ca/archive/caribou-archive/2014-11-03-awa-news-release-caribou-worse-after-10-years-alberta-recovery>
- ^{xxix} Voir: <http://www.lapresse.ca/environnement/especes-en-danger/201411/23/01-4821764-tuer-des-loups-ne-protegera-pas-les-caribous-a-long-terme.php>
- ^{xxx} Hervieux, D, et al. Widespread declines in woodland caribou (*Rangifer tarandus caribou*) continue in Alberta. (Can. J. Zool. 91: 872–882 (2013) dx.doi.org/10.1139/cjz-2013-0123), pg 880. See also Hervieux, et al. Managing wolves (*Canis lupus*) to recover threatened woodland caribou (*Rangifer tarandus caribou*) in Alberta. (Can. J. Zool. 92: 1029–1037 (2014) dx.doi.org/10.1139/cjz-2014-0142).
- ^{xxxi} <http://www.environment.gov.sk.ca/2009-093TechnicalReviewComments>
- ^{xxxii} http://www.huffingtonpost.ca/2014/03/11/buffalo-river-dene-oilsands_n_4945943.html (article en anglais)
- ^{xxxiii} <http://environment.gov.sk.ca/Default.aspx?DN=e35176cd-efe2-4458-94e8-cbd9d36eb471>
- ^{xxxiv} Voir: <http://cpawsmb.org/news/new-plan-to-recover-threatened-caribou-looks-promising>
- ^{xxxv} Voir: See http://cpawsmb.org/upload/Draft_Caribou-Strategy-proof-Apr28.pdf pg 21.
- ^{xxxvi} Voir: http://cpawsmb.org/upload/Draft_Caribou-Strategy-proof-Apr28.pdf
- ^{xxxvii} Voir: <http://cpawsmb.org/news/chitek-lake>
- ^{xxxviii} Environnement Canada, 2012. Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa. xii + 152 p.
- ^{xxxix} Voir: http://cpawsmb.org/upload/Draft_Caribou-Strategy-proof-Apr28.pdf, page 14
- ^{xl} <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/417275/compressions-a-la-faune-plus-de-50-personnes-perdront-leur-poste>
- ^{xli} See press release from COSEWIC Assessment Meeting November 2014 http://www.cosewic.gc.ca/rpts/sct7_3_24_e.pdf.
- ^{xlii} <http://cpawsonl.org/news/cpaws-welcomes-release-of-newfoundland-sustainable-forest-management-strate>



La SNAP est la voix canadienne pour la protection de la nature. Depuis 1963, nous avons joué un rôle de premier plan dans la création de plus de deux tiers des aires protégées du Canada. Cela totalise près d'un demi-million de kilomètres carrés, soit une superficie plus grande que le territoire du Yukon! Notre objectif est de voir le Canada protéger au moins la moitié de ses terres et de ses étendues d'eau publiques. La SNAP est un organisme national de charité qui compte 13 sections, plus de 50 000 sympathisants et des centaines de bénévoles. Nous travaillons avec les gouvernements, les collectivités, l'industrie et les Premières Nations dans le but de préserver les magnifiques espaces naturels de notre pays. Nous veillons aussi à ce que nos parcs soient bien gérés afin d'assurer la protection des écosystèmes naturels qu'ils renferment.

www.snapcanada.org

La Société pour la nature et les parcs du Canada
Section Québec
7275, St-Urbain, suite 303
Montréal, QC
H2R 2Y5

Tél. : 514 278-SNAP (7627)

info@cpaws.org